



MINISTÈRE
DU TRAVAIL
DE LA SANTÉ
ET DES SOLIDARITÉS

Liberté
Égalité
Fraternité

ENSEMBLE : CONSTRUIRE ET PROTÉGER

Je suis maître d'ouvrage d'un chantier du bâtiment ou des travaux publics en France : quelles sont mes obligations en matière d'information des travailleurs détachés présents sur le site de travail ?



En tant que maître d'ouvrage sur un chantier en France, j'ai des obligations en matière d'information pour les travailleurs détachés intervenant sur le chantier.

Vous devez porter à la connaissance des salariés détachés, par voie d'affichage, sur les lieux de travail, les informations sur la réglementation française qui leur est applicable. L'affiche doit être facilement accessible et traduite dans l'une des langues officielles parlées dans chacun des états d'appartenance des salariés détachés.

SITES UTILES

Sur le site du Centre de liaison européen et international de sécurité sociale – CLEISS pour accéder aux informations sur les obligations du donneur d'ordre : <https://www.cleiss.fr/employeurs/obligationdevigilance/index.html>

Sur la section «détachement de travailleurs» sur le site internet du ministère du Travail pour accéder aux informations sur les obligations du maître d'ouvrage : [Donneurs d'ordre / maîtres d'ouvrage en France : vos obligations](#)